

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq
le MARDI 30 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 23 Septembre 2025
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2025/34

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mesdames Léa FASQUELLE (proc. Véronique DESESQUELLE), Sophie QUENON
(proc. Dominique EVRARD), Aurore MOBAILLY (proc. Joëlle DELRUE).
Messieurs Gérard PRINGAULT (proc. Daniel FOURNIER), Serge BONNAIRE (proc.
Marie-Laurence BERQUEZ), Richard GUILBERT (proc. Vincent MONBAILLY).

Madame Martine LEROY : absente excusée.

Madame Murielle LAMIABLE, Monsieur Arnaud TEN : absents non excusés.

OBJET : TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que
l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une
tarification sociale pour leurs cantines scolaires.
Pour chaque repas servi et facturé un euro au moins, l'Etat aide financièrement la
collectivité à hauteur de 3 euros.
Toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit
l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma
cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci peuvent
bénéficier de la bonification EGAlim de 1€.

Pour bénéficier de ce dispositif, la Commune :

- doit bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation,
- instaurer une grille tarifaire avec au moins 3 tranches dont au moins 2 inférieures
ou égales à un euro,
- prendre une délibération fixant les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la
restauration scolaire,
- demander aux familles leur quotient familial,
- s'enregistrer sur le site de l'ASP,
- signer une convention triennale avec l'Etat ainsi que l'avenant Egalim,
- transmettre les demandes de remboursement à la fin de chaque quadrimestre.

La commune a signé une convention en 2022 pour une durée de 3 ans. Celle-ci est
arrivée à échéance. Mme Le Maire propose de reconduire la tarification sociale de la
cantine.

Il est proposé le barème suivant :

- *Quotient familial inférieur à 450 € :* **0,75 €,**
- *Quotient familial compris entre 451 € et 600 € :* **1,00 €,**
- *Quotient familial compris entre 601 € et 700 € :*
 - o Maternelle : **1,90 €,**
 - o Primaire : **2,50 €,**
- *Quotient familial supérieur à 701 € :*
 - o Maternelle : **2,80 €,**
 - o Primaire : **3,05 €,**
- *Maternelle et Primaire non Lumbrois dont le quotient familial est supérieur à 600 € :* **3,60 €,**
- *Adultes :* **4,40 €.**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, par 24 voix
POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

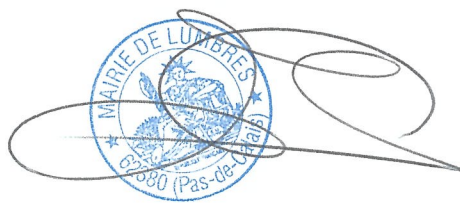
- de maintenir la tarification sociale de la cantine,
- d'autoriser Madame Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ASP.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 01/10/2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le []
et publication ou notification
du []



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to Marie-Laurence Berquez.